



| Vocation de l'emplacement réservé | Superficie | Numérotation | Bénéficiaire |
|--|------------|--------------|--------------|
| Emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public | 8405 m² | ER1 | Commune |
| Emplacement réservé pour l'élargissement d'un accès au bassin de rétention | 1972 m² | ER 2 | Commune |
| Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour entre la rue des Châtaigniers et la rue Paquette | 319 m² | ER 4 | Commune |
| Emplacement réservé pour l'aménagement et l'entretien du watergang | 15 890 m² | ER 5 | Commune |
| Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte | 3 120 m² | ER6 | Commune |
| Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte | 6 590 m² | ER7 | Commune |
| Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte | 3 243 m² | ER8 | Commune |
| Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte | 1 852 m² | ER9 | Commune |
| Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte | 1 299 m² | ER10 | Commune |
| Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte | 2 059 m² | ER11 | Commune |
| Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte | 3 965 m² | ER12 | Commune |
| Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte | 2 233 m² | ER13 | Commune |
| Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte | 4 480 m² | ER14 | Commune |
| Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte | 11 979 m² | ER15 | Commune |
| Emplacement réservé pour l'extension du cimetière | 6 620 m² | ER16 | Commune |
| Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte | 2 075 m² | ER17 | Commune |

LEGENDE

- ▭ Limite de zone
- UA Nom de zone
- ▨ Emplacement réservé
- ER1 Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
- ▨ Ensembles paysagers à protéger au titre du L 123-1-7 du code de l'urbanisme
- ▭ Périmètre du territoire couvert par la Z.A.C Eurotunnel approuvé en 1992
- ▭ Alignement des constructions soumises à des règles architecturales particulières
- ① Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme

L'intégralité du territoire est concernée par un aléa lié au phénomène de retrait/gonflement des argiles. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

TYPLOGIE DES ZONES

- UC : zone urbaine centrale correspondant au centre actuel
- UCi : secteur urbain central inondable
- UD : zone urbaine de densité moyenne
- UDi : secteur urbain de moyenne densité inondable
- UDi : secteur urbain destiné à des petits ensembles résidentiels, inondable
- UDI : secteur urbain destiné à accueillir des équipements publics à vocation sportive, culturelle, scolaire et sanitaire
- UE : zone urbaine vouée à l'activité économique non nuisante, compatible avec la proximité de quartiers d'habitation
- UEi : secteur à vocation d'activités commerciales, inondable
- UEi : secteur à vocation d'activités logistiques, industrielles et tertiaires
- UT : zone urbaine à vocation économique non nuisante correspondant au lotissement des "Terrasses de Coquelles"
- UZA : zone urbaine appartenant à la ZAC Eurotunnel affectée pour la majeure partie à la zone de développement de la Cité de l'Europe.
- UZAa : secteur consacré essentiellement au complexe "Cité de l'Europe"
- UZAb : secteur consacré aux extensions du complexe "Cité de l'Europe"
- UZB : zone urbaine appartenant à la ZAC Eurotunnel affectée à usage d'activités tertiaires, d'enseignement et de formation et à des équipements qui leur sont liés (tels que des lieux d'exposition).
- UZE : zone urbaine appartenant à la ZAC Eurotunnel destinée au système de transport et aux installations qui lui sont liées.
- 1AU : zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme à vocation mixte, dominante habitat
- 2AU : zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à long terme à vocation mixte, dominante habitat
- 2AUe : secteur à vocation d'accueillir des activités économiques à long terme, inondable
- 2AUI : secteur d'extension à long terme inondable
- A : zone à caractère agricole
- Ah : secteur agricole où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques
- AI : secteur agricole inondable
- N : zone à caractère naturelle et forestière
- Nh : secteur naturel où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques
- NI : secteur à vocation d'accueillir des aménagements légers liés à la découverte des milieux naturels, aux loisirs et des aménagements paysagers
- Np : secteur présentant une qualité paysagère importante à l'intérieur duquel des prescriptions spéciales sont imposées
- Npi : secteur inondable présentant une qualité paysagère importante à l'intérieur duquel des prescriptions spéciales sont imposées

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE COQUELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Après révisions n°3
2017

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération en date du
Le Maire

VERDI CONSEIL
80 rue de Marcoq - 59 441 Wasquehal Cedex
Tél : 03.28.09.92.00 Fax : 03.28.09.92.01
99 rue de Vaugrand - 75 006 PARIS
Tél : 01.42.22.61.22

ECHELLE: 1/5000

3.2